

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE EN SÉCURITÉ EN PROCÉDURE D'URGENCE –
PÉRIL IMMINENT**

(Articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

Le Maire de la commune de Chênex,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs à la sécurité et à la salubrité des immeubles ;

VU l'incendie survenu le 23.02.2026 au bâtiment situé 99 Route du Moiron, cadastré section ZK80 appartenant à Madame MOLLIEUX-DONJON Jeanine ;

VU le constat réalisé le 24.02.2026 par Monsieur le Maire faisant état de graves désordres structurels affectant notamment le pignon du bâtiment, présentant un risque immédiat d'effondrement ;

CONSIDÉRANT que l'état du pignon, fragilisé par l'incendie, constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens, notamment pour les riverains, les usagers de la voie publique et les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de l'urgence, de prescrire sans délai les mesures nécessaires pour mettre fin à ce danger ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mise en sécurité d'urgence

L'immeuble situé 99 Route du Moiron, 74520 Chênex est déclaré en **péril imminent** en raison du risque d'effondrement du pignon consécutif à l'incendie.

Le ou les propriétaires sont tenus de procéder **immédiatement** à toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité, notamment :

- La mise en sécurité et le confortement du pignon instable ;
- La pose de dispositifs de protection (étalement, bâchage, grillage, filets, etc.) ;
- Le cas échéant, la démolition partielle ou totale du pignon menaçant ruine.

Ces travaux devront être engagés sans délai et réalisés par une entreprise qualifiée.

Article 2 – Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité est instauré autour du bâtiment afin d'interdire l'accès aux personnes non autorisées. La circulation piétonne et/ou routière pourra être réglementée ou interdite à proximité immédiate de l'immeuble.

Article 3 – Accès au site

Les propriétaires devront permettre l'accès au site aux services municipaux, aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux entreprises chargées des travaux.

Article 4 – Exécution d'office

À défaut d'exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, la commune pourra procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du ou des propriétaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s), affiché en mairie et sur le bâtiment concerné.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, la Police municipale, la Gendarmerie, le SDIS et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, 24.02.2026

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.

P10 le Maire
le 1er adjoint
Léon Duval
1/1



MAIRIE DE CHÊNEX

85 route de la Boutique 74520 CHENEX

Tél: 04.50.04.30.53

Mail : mairie@chenex.fr

Site Internet : www.chenex.fr

Monsieur / Madame le Président
du Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Chênex, le 24 février 2026

OBJET : Requête en référé – Demande de désignation d'un expert en procédure de péril imminent (article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation)

Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter, en application de l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation, la désignation d'un expert afin de constater l'état de péril imminent d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de Chênex.

1 – Désignation de l'immeuble concerné

L'immeuble concerné est situé :

99 Route du Moiron

Cadastré : section ZK80

Propriétaire(s) :

Molliex-Donjon Jeanine

2 – Exposé des faits

Un incendie s'est déclaré dans ce bâtiment le 23 février 2026, entraînant d'importants dégâts structurels.

À la suite de cet événement, il a été constaté que le pignon du bâtiment présente de graves désordres et un risque avéré d'effondrement.

Ce pignon fragilisé menace la sécurité des personnes et des biens, notamment :

- Les riverains,
- Les usagers de la voie publique,
- Les propriétés voisines.
-

Un périmètre de sécurité a été mis en place à titre conservatoire.

Toutefois, l'état de l'immeuble nécessite une expertise judiciaire urgente afin :

- D'évaluer le danger,
- De caractériser le péril imminent,
- De préconiser les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

3 – Urgence

Compte tenu du risque d'effondrement à brève échéance, la situation présente un caractère d'urgence manifeste justifiant la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

4 – Demande

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Désigner un expert judiciaire dans les plus brefs délais ;
- Lui confier la mission de se rendre sur les lieux, d'examiner l'immeuble et notamment le pignon sinistré ;
- Constaté l'existence d'un danger grave et imminent ;
- Proposer les mesures nécessaires pour mettre fin au péril.

5 – Pièces jointes

- Photographies du bâtiment
- Plan cadastral

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

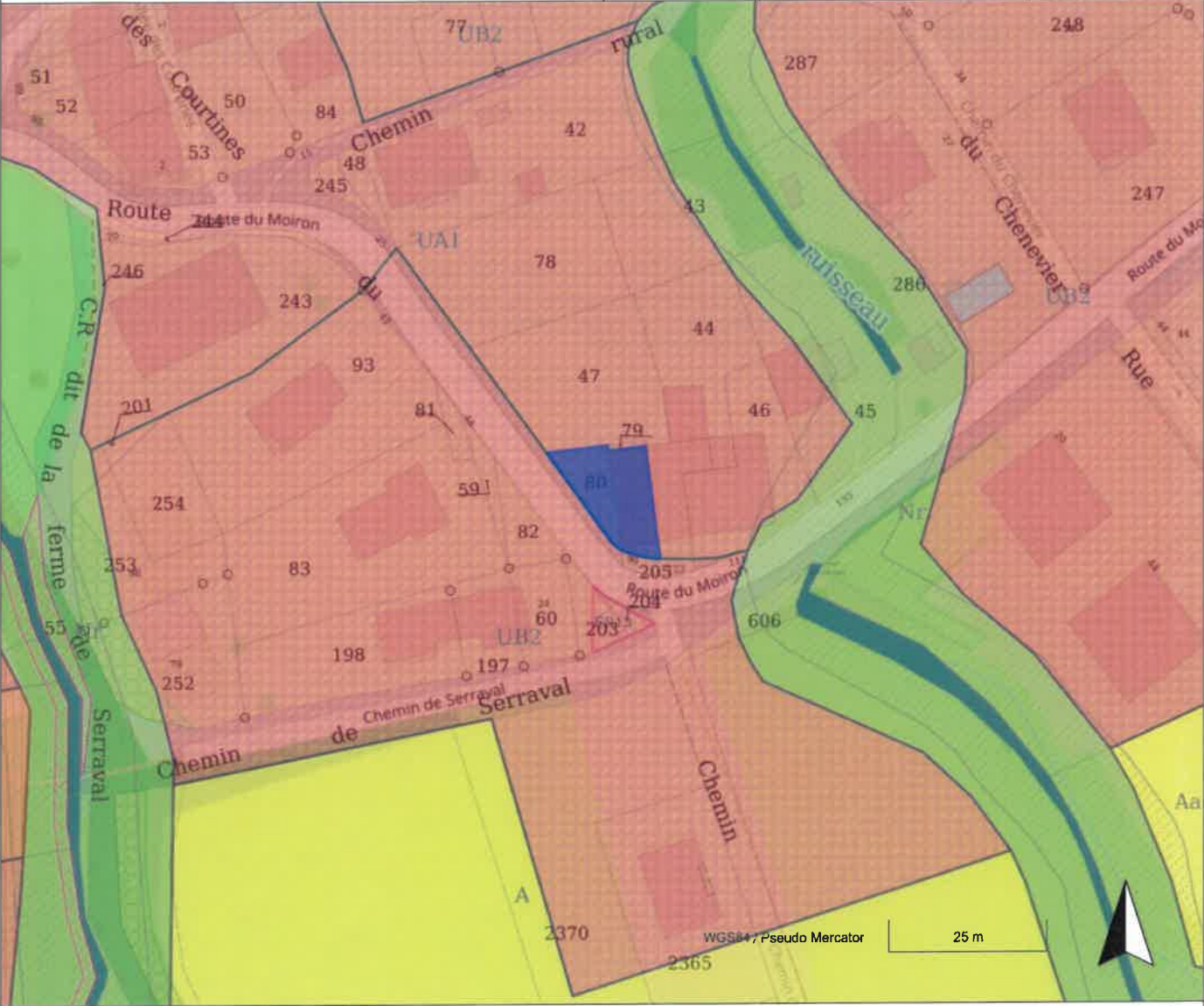
Le Maire
Pierre-Jean CRASTES

P/O Le Maire
le 1er Adjoint
Léon DUBOIS



MAIRIE DE CHENEX
74520 (Haute-Savoie)

Extrait cadastral : 069000ZK0080	Chênex (074069)		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 1000	B	24/02/2026



Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
074069	0	ZK	80

Informations de la parcelle	
Département	Haute-Savoie (74)
Commune	Chênex (074069)
Surface cadastrale	199 m²
Adresse	0099 route DU MOIRON
Date d'acte	01/01/1983

Propriétaires

Madame MOLLIEUX-DONJON Jeanine Marie

propriétaire

MBND2V

Informations complémentaires

PLU

187 m² en UA1 ()

Contrainte sur PLU

Secteurs soumis à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme de 187 m²

Zone(s) Diverse(s)

187.372899987558 m² en Délibération du conseil municipal de Chênex en date du 04 novembre 2014 instituant la Taxe d'aménagement à 5 % dans ce secteur (Délibération du conseil municipal de Chênex en date du 04 novembre 2014 instituant la Taxe d'aménagement à 5 % dans ce secteur)

Zone(s) Diverse(s)

187.372899987558 m² en Enseigne : Hors agglomération (Enseigne : Hors agglomération)

Zone(s) Diverse(s)

187.372899987558 m² en Le terrain est situé dans un secteur soumis à l'exercice du droit de préemption urbain simple (Le terrain est situé dans un secteur soumis à l'exercice du droit de préemption urbain simple)